

L'Europe cherche comment distinguer le vrai du faux

- L'Union européenne veut se doter d'une stratégie pour combattre la désinformation.
- Un groupe d'experts formulera des recommandations au printemps 2018.
- Berlin et Paris envisagent des législations spécifiques sur les "fake news", mais l'exercice peut s'avérer périlleux.

Le phénomène des "fake news" a surtout fait des ravages aux Etats-Unis, notamment pendant les élections présidentielles américaines, mais le Vieux Continent n'y échappe pas. A l'heure où des fausses informations sont diffusées tous les jours sur le territoire européen, notamment par des médias proches du Kremlin (lire ci-contre), l'Union ne compte pas rester les bras croisés. Si elle n'a pas été en mesure de contrer la propagation de la désinformation – qui n'y est pas pour rien dans la victoire du Brexit lors du référendum britannique –, la Commission veut agir avant qu'il ne soit trop tard. *"Même si elles ne sont ni illégales, ni nouvelles, les fausses informations se propagent aujourd'hui à un rythme inquiétant et elles menacent la réputation des médias et le bien-être de nos démocraties"*, a déclaré ce lundi Mariya Gabriel.

Eviter la fragmentation

La commissaire européenne à la Société numérique s'exprimait à l'issue de la première réunion des quarante experts choisis par l'exécutif européen pour se pencher sur les moyens de contrer la diffusion des "fake news", tout en améliorant la transparence et la crédibilité des sources d'information. Journalistes, grands médias européens, représentants de la société civile, universitaires et géants technologiques tels que Facebook, Twitter et Google, vont s'atteler à élaborer *"une approche européenne"* face à la désinformation, *"pour éviter tout risque de fragmentation"*, a expliqué la commissaire.

C'est que certains Etats membres ont pris les devants pour tenter de combattre le phénomène. Le président français Emmanuel Macron – sans doute marqué par ses déboires avec les médias russes qui ont relayé une rumeur sur son prétendu compte offshore dissimulé aux Bahamas –

a annoncé un texte de loi pour lutter contre les “fake news” sur Internet en “période électorale”, probablement avant la fin 2018. Outre-Rhin, le gouvernement allemand prévoit de sanctionner les réseaux sociaux qui ne supprimeront pas les publications délictueuses dans les 24 heures après leur signalement. Autant de déci-

sions qui font déjà polémique, tant la définition même des fausses informations et la manière de les combattre sans limiter la liberté d’expression s’annoncent compliquées.

“La proposition du président Macron montre clairement l’importance politique de la question et montre en même temps

[...] que toute solution doit être mûrement réfléchie”, a estimé Mariya Gabriel. Le groupe d’experts compte donc prendre le temps de définir le concept des “fake news” et “identifier des actions efficaces contre la désinformation en ligne” afin de formuler des recommandations d’ici le printemps 2018.

M.U.

→ Lire aussi l’opinion de l’historien Romuald La Morté, dans la rubrique *Débats*, pp. 38-39

Quarante experts
vont faire des
recommandations
pour “une approche
européenne
des fausses
informations.

L’UE bombardée par la propagande russe

La création d’un groupe de haut niveau n’est pas la première initiative européenne pour lutter contre les “fake news”. A la suite de la demande exprimée en mars 2015 par les chefs d’Etat et de gouvernement de l’Union, une task force a été mise en place, en septembre de la même année, au sein du Service européen d’action extérieure, pour tenter de contrer la propagande russe. La East Stratcom Task Force concentre son travail sur les informations diffusées à l’échelle internationale qui colportent (parfois sans intention de nuire) des présentations et des interprétations partiales, biaisées ou fausses de faits réels et/ou propagent les positions du Kremlin. Depuis son entrée en fonction, les 14 membres de la task force ont épinglé et démonté quelque 3 500 cas de désinformation provenant de médias, de publications et de trolls épousant les thèses de Moscou.

Une imagination sans limites

L’Ukraine “fasciste”, l’Otan “force d’occupation en Europe”, les Etats-Unis, l’Union européenne et l’Occident en général sont les cibles de prédilection de la propagande russe. L’imagination des désinformateurs est sans limites. Ainsi, en 2017 ont ainsi été publiées des *fake news* prétendant que les catholiques polonais et les néonazis voulaient s’emparer de la Russie, avec l’aide des Etats européens, et détruire la virilité des hommes russes (“Vremya pokazhet”). Le même média affirme que l’UE est dans un tel état de délabrement que la famine menace les Etats baltes. Le site tchèque ac24.cz a affirmé que le nombre de viols avait augmenté de 1 000 % (1,4 %, en réalité) en Suède, à cause de l’immigration. “La Pravda” s’est alarmée que la France bannisse les symboles de Noël. La version anglaise du site Sputnik a prétendu que les animaux domestiques dont ne voulaient plus les Danois servaient à nourrir les carnivores au zoo.

Certaines “fake news” sont tellement énormes qu’elles prêtent à rire, mais l’Union prend l’affaire très au sérieux. L’influence de la propagande russe fera d’ailleurs l’objet d’un débat, ce jeudi, en plénière du Parlement européen.

“L’arsenal législatif existant suffit pour lutter contre les ‘fake news’”

Entretien Maria Udrescu

La France et l’Allemagne ont récemment décidé de développer un cadre juridique spécifique pour les “fake news”. Mais, selon Sandrine Carneroli, avocate spécialisée dans le droit des médias, “l’arsenal législatif existant suffit” pour contrer ce phénomène. A condition d’être en mesure d’identifier les informations fausses, leurs sources et leur but.

Comment peut-on définir une fausse information ?

Au sens strict, les “fake news” sont des informations complètement inventées pour tromper les lecteurs. Et cela, dans différents buts. Soit pour maximiser un trafic sur Internet, soit dans un but de propagande. C’est d’ailleurs pour cela qu’il est difficile de donner une définition précise et unique au terme. On peut avoir des “fake news” qui sont délibérément fausses et qui ont pour but de faire rire, comme c’est le cas pour les médias comme Le Gorafi et Nordpresse. Il y a aussi des informations qui sont fausses parce qu’elles reposent sur des sources peu fiables ou résultent d’une mauvaise interprétation des faits.

Est-il nécessaire de développer des lois spécifiques pour lutter contre ce phénomène ?

Avant de légiférer, il faut avant tout pouvoir en donner une définition précise. Or le concept est peu variable et peut concerner diverses situations. De plus, il est particulièrement complexe. Il y a un équilibre à trouver entre la liberté d’expression et la sauvegarde de la qualité et de la crédibilité de l’information. Ce n’est pas parce que les internautes se soucient peu de la véracité de ce qu’ils lisent qu’il faut perdre la crédibilité de l’information. L’exercice est donc périlleux. C’est pour cela que la Commission européenne lance une consultation publique de trois mois et ne se plonge pas directement dans la rédaction d’une directive ou d’un règlement.

Comment peut-on contrer la propagation de fausses informations ?

La question est de savoir si la “fake news” mérite de se voir érigée en infraction spécifique et de la définir. Je répondrais que nous avons des moyens juridiques pour lutter contre les “fake news”. Le tout se réduit à analyser quel est le but de la “fake news”, s’il y a effectivement une intention de nuire, une manœuvre, une tromperie, une volonté d’atteindre un objectif de manière frauduleuse et détournée. Encore faut-il pouvoir prouver cette intention, ce qui peut à nouveau s’avérer particulièrement difficile.

Qui peut être tenu responsable d’une fausse information ?

La question qui va se poser sera celle du travail du journaliste. S’il a investigué, s’il a bien recoupé ses sources et que l’information lui paraît malgré tout véridique, la responsabilité du journaliste ne pourra pas être mise en cause. Ce n’est pas parce que l’information est fausse que le journaliste qui l’a relayée verra sa responsabilité engagée. Par contre, si l’on arrive à trouver la source de cette information volontairement fausse, il faudra chercher à savoir dans quel but cette personne, cette

institution ou cette organisation a diffusé cette information.

Qu’en est-il de la responsabilité des réseaux sociaux ?

En tant qu’intermédiaires, hébergeurs, ils ne sont pas responsables du contenu diffusé sur leur plateforme. Leur responsabilité est limitée. Mais ce, jusqu’au jour où ils sont informés de l’existence d’une information problématique ou fautive. A ce moment-là, ils doivent collaborer avec la justice ou la police pour mettre un terme à la propagation de l’information. En effet, Facebook et Twitter n’ont pas à répondre à n’importe quelle interpellation d’une personne, mais bien aux interpellations judiciaires. Cela suppose donc qu’il y a déjà eu un premier filtre. La justice n’intervient pas pour bloquer n’importe quelle information, mais bien des informations préjudiciables, clairement illicites. Comme c’est déjà le cas d’ailleurs pour des informations de nature pédophile, raciste ou liées au terrorisme.

“Il y a un équilibre à trouver entre la liberté d’expression et la sauvegarde de la qualité et de la crédibilité de l’information.”

Sandrine Carneroli

Avocate spécialiste en droit des médias du cabinet Berenboom.